

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° T. 2026 – 097

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR L'AVENUE DE L'EUROPE (D1206)

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise SOGEA Rhône Alpes, reçue le vendredi 2 octobre 2026,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur l'Avenue de l'Europe (D1206), pour la pose d'une canalisation fonte DN400 pour le compte d'Annemasse Agglo, effectuée par l'entreprise SOGEA Rhône Alpes,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Du lundi 26 octobre au vendredi 4 décembre 2026, l'entreprise SOGEA Rhône Alpes est autorisée à effectuer l'intervention sur l'avenue de l'Europe (D1206), sur la voie de délestage du tourne à droite à la sortie du rond-point du carrefour de l'Europe en direction d'Arthaz.

Durant cette période, la circulation sera complètement fermée, et interdite à tous véhicules.

Dès que les travaux auront débuté, leur durée ne pourra excéder 40 jours.

Une déviation devra être mise en place, et sera à la charge de l'entreprise SOGEA Rhône Alpes.

La zone du chantier devra être balisée. La circulation des piétons sera maintenue et protégée.

En dehors de la zone du chantier, aucun véhicule et engin ne pourront stationner.

ARTICLE 2 :

L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence.

Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par l'entreprise SOGEA Rhône Alpes chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché durant toute la période du chantier. La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par l'entreprise SOGEA Rhône Alpes à ses frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- Conseil Départemental,
- TP2A, Monsieur STRIDE,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Entreprise SOGEA Rhône Alpes,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 06/10/26

Le Maire
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie
Le caractère exécutoire du présent arrêté le **06/10/26**
Publié et notifié le **06/10/26**

